

LA DEMANDE DE PRELEVEMENT POUR LES FACTURES PERISCOLAIRES

Afin de simplifier les démarches administratives, la ville de Pantin a diversifié les modes de paiement des activités municipales. Ainsi, le prélèvement automatique permet de régler les factures périscolaires (restauration scolaire, accueil du matin, accueil du soir, étude, mercredis et vacances en centres de loisirs, EMIS, séjours vacances) et de la Petite enfance. Ce mode de paiement évite de se déplacer ou d'envoyer un chèque.

Je constitue mon dossier

Je complète le formulaire, je le date et je le signe

Je joins un relevé d'identité bancaire ou postal

: J'envoie ou je dépose ma demande de prélèvement automatique :

:: Service Facturation périscolaire et recouvrement
Centre administratif (rez de chaussée)
84/88 avenue du Général-Leclerc - 93507 Pantin Cedex
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

: OU Je dépose ma demande de prélèvement automatique :

Dans les Maisons de Quartiers

Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Le vendredi de 13h30 à 17h
(sauf Courtilières vendredi de 9h à 12h30 et de 15h30 à 17h)

- COURTILLIERES- avenue des Courtilières
- HAUT PANTIN- 42/44 rue des Pommiers
- PETIT PANTIN- 210 avenue Jean Lolive
- QUATRE CHEMINS
Antenne Vaillant- 42 avenue Edouard Vaillant
& Antenne Diderot- 148/150 avenue Jean-Jaurès

BON À SAVOIR

Un avis de prélèvement vous sera envoyé le 10 du mois pour vous permettre de contrôler vos consommations et de veiller à l'approvisionnement de votre compte.

Le prélèvement sera effectif sur votre compte le 30 du même mois.

A votre demande, ce type de règlement pourra être suspendu à tout moment.

